



Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date de révision: 10-08-2025 Remplace la fiche: 01-02-2025 Version: 3.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Additif pour carburant diesel
Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur
VP Racing Fuels, Inc.
7124 Richter Road
Elmendorf, TX 78112
USA
T +1 210-635-7744

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC
États-Unis : numéro gratuit : +1-800-424-9300; International : +1-703-527-3887
Canada : Local : +1 703-741-5970

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible.
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (par contact cutané), Catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (par inhalation:vapeur), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2	H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: H227 - Liquide combustible
H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque irritation cutanée
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P331 - Ne PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Nitrate de 2-éthylhexyle	-	n° CAS: 27247-96-7	45 - 70	Liq. Inflam. 4, H227 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Aquatique Chronique 2, H411
Carburants, diesel, no 2	-	n° CAS: 68476-34-6	15 - 40	Liq. Inflam. 3, H226 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Irrit. Cut. 2, H315 Canc. 2, H351 TSOC ER 2, H373 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C9 through C16 and boiling in the range of approximately 165 oC to 290 oC (330 oF to 554 oF).]	n° CAS: 64742-94-5	3 - 7	Liq. Inflam. 4, H227 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Carburants, diesel, alcanes en C9-18 ramifiés et linéaires	-	n° CAS: 1159170-26-9	0,1 - 1	Liq. Inflam. 3, H226 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2A, H319 Canc. 2, H351 TSOC EU 1, H370 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Naphtalène	naphthalene	n° CAS: 91-20-3	0,1 - 1	Sol. Inflam. 2, H228 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Canc. 2, H351 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
Toluène	toluene	n° CAS: 108-88-3	0,1 - 1	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2A, H319 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 3, H412
n-hexane	n-hexane	n° CAS: 110-54-3	0,1 - 1	Liq. Inflam. 2, H225 Danger Asp. 1, H304 TSOC ER 2, H373 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatique Chronique 2, H411 Repr. 2, H361

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en décembre 2022

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir/le risque de lésion pulmonaire dépasse le risque d'empoisonnement. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons.
Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. À fortes concentrations, les vapeurs ont un effet narcotique et anesthésique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Rougeur. Démangeaison. Gonflement. Un contact répété de la peau avec le produit peut provoquer un dégraissage de la peau. séchage.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. Rougeur. Démangeaison. Larmolement. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
----------------------------------	---

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique sec. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide combustible. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faire évacuer la zone dangereuse. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
-------------------	--

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Recueillir le produit répandu. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

Procédés de nettoyage : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant. Déplacez les récipients de la zone de déversement. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Ne pas absorber avec de la sciure ou tout autre absorbant combustible. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutiliser les contenants sous aucun prétexte. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utilisez des équipements électriques et mécaniques approuvés, conformes à la zone concernée.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas stocker près de sources de chaleur ni exposer à de hautes températures. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'ignition.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Naphtalène (91-20-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	52 mg/m³
	10 ppm
LEMT STEL	79 mg/m³
	15 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
VEMP	10 ppm
Notations et remarques	C3, Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route); IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	52 mg/m³
	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Cataracts; Hemolytic anemia. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	Hematologic eff; URT & eye irr; Skin; A3
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	52 mg/m³
	10 ppm

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Naphtalène (91-20-3)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Cataracts; Hemolytic anemia. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	52 mg/m³
	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Cataracts; Hemolytic anemia. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT LMPT	10 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	52 mg/m³
	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Cataracts; Hemolytic anemia. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphthalene
LEMT TWA	10 ppm

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Naphtalène (91-20-3)	
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Toluène (108-88-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (Toluol)
LEMT TWA	188 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	OTO
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	R (the substance has an adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toluène (108-88-3)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, Hearing & Visual impair; Female repro system eff; Pregnancy loss. Notations: OTO (Ototoxicant); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel (fuel), (as total hydrocarbons)
VEMP	100 mg/m³ IFV

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
Notations et remarques	C3, Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ Inhalable. (V) - vapour and inhalable aerosol
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route); Diesel fuel, marine, is an IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel No. 2, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS Impair; Liver dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel as total
LEMT TWA	100 mg/m³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel No. 2, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS Impair; Liver dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel No. 2, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS Impair; Liver dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ (vapour)
LEMT STEL	150 mg/m³ (vapour)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m³ (vapour)

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
LEMT STEL	150 mg/m ³ (vapour)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel, as total hydrocarbons
LEMT LMPT	100 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel No. 2, as total hydrocarbons
LEMT TWA	100 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS Impair; Liver dam. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diesel fuel as total hydrocarbons, (vapour)
LEMT TWA	100 mg/m ³
LEMT STEL	150 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
n-hexane (110-54-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
VEMP	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	20 ppm

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

n-hexane (110-54-3)	
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT LMPT	50 ppm
Notations et remarques	Skin

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

n-hexane (110-54-3)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m³ 50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Éviter toute exposition inutile. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes NIOSH et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Matériaux recommandés. Viton. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation

Protection oculaire:

Bien qu'aucune information spécifique sur une irritation des yeux ne soit disponible, porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Recommandé : Filtre combiné ABEK ou AXBEK

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Selon la spécification du produit
Odeur	: Aromatique D'hydrocarbure
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 160 °C (320 °F)
Point d'éclair	: 62,7 °C (145 °F, tasse fermée)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: > 1 (air=1)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,916 g/cm³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm²/s (40 °C, 104 °F)
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 4 vol % Limite supérieure d'explosion: 8 vol %
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide combustible. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Chaleur et sources d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation)	: Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

ATE CA (oral)	787,216 mg/kg de poids corporel
---------------	---------------------------------

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®	
ATE CA (Cutané)	1774,194 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	11,918 mg/l/4h
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	3690 mg/kg
DL50 voie cutanée	4100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4778 mg/l/4h (OECD 403)
Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 340 mg/m³ (1 h)
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)	
DL50 orale rat	> 9640 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4820 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,6 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14,1 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	8000 mg/l/4h
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,1 mg/l/4h
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
n-hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	15840 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	169,2 mg/l/4h
Carburants, diesel, alcanes en C9-18 ramifiés et linéaires (1159170-26-9)	
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Naphtalène (91-20-3)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable

Toluène (108-88-3)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	20 mg/kg (5 d)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	20 mg/kg (5 d)
NOAEL (animal/mâle, F1)	100 mg/kg (5 d)
NOAEL (animal/femelle, F1)	100 mg/kg (5 d)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C, 104 °F)
------------------------	------------------------------

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation. Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. À fortes concentrations, les vapeurs ont un effet narcotique et anesthésique.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Rougeur. Démangeaison. Gonflement. Un contact répété de la peau avec le produit peut provoquer un dégraissage de la peau. séchage.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. Rougeur. Démangeaison. Larmolement. Troubles de la vision.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave.

Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CL50 - Poissons [1]	3,6 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	0,95 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 – 3 mg/l (72 h)
Naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poissons [1]	1,6 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poissons [2]	0,95 – 1,62 mg/l (96 h, Oncorhynchus gorboscha))
CE50 - Crustacés [1]	1,96 mg/l (48 h, Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	2,35 mg/l (48 h, Palaemonetes pugio)
NOEC chronique poisson	1,5 mg/l (60 d, Oreochromis mossambicus)
Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)	
CL50 - Poissons [1]	2 mg/l (96 h, Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	12,6 mg/l (48 h, Daphnia sp., OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1000 mg/l (3 h)
CE50 72h - Algues [1]	2,33 mg/l (72 h)
Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poissons [1]	6,86 – 9,83 mg/l (96 h, Oncorhynchus gorboscha)
CE50 - Crustacés [1]	5,46 – 9,83 mg/l (48 h, Daphnia magna)
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
CL50 - Poissons [1]	65 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	68 mg/l (48 h, Daphnia magna)
n-hexane (110-54-3)	
CL50 - Poissons [1]	2,5 mg/l (96 h, Pimephales promelas)
12.2. Persistance et dégradation	
Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	0 % (28 d)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
FBC - Poissons [1]	< 100

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Naphtalène (91-20-3)	
FBC - Poissons [1]	> 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3
Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)	
FBC - Poissons [1]	1332
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,24
Toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,73 (20 °C)
n-hexane (110-54-3)	
FBC - Poissons [1]	501,187
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4

12.4. Mobilité dans le sol

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®	
Écologie - sol	Flotte sur l' eau. Adsorption dans le sol.
Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,75

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Aucun autre effet connu.
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3082	UN3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Carburants, diesel, no 2)	Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Carburants, diesel, no 2)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Carburants, diesel, no 2)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Fuels, diesel, No2)

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
9	9	9	9
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD N° ONU (TDG) Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: UN3082 : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
--	---

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exemptées (TDG) : E1
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3082
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 8 - Une substance dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être expédiée sous la désignation d'expédition « Autres substances réglementées, liquides ou solides, n.s.a. », selon le cas. En outre, pour les matières solides, la disposition spéciale B54 s'applique.
146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination.
173 - An appropriate generic entry may be used for this material.
335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as "Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s.," UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging.
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 155
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : No Limit
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : No Limit
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériel peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » sur un cargo et sur un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement) : S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Disposition particulière (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^a et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Naphtalène (91-20-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

n-hexane (110-54-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Carburants, diesel, alcanes en C9-18 ramifiés et linéaires (1159170-26-9)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Naphtalène (91-20-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Toluène (108-88-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

n-hexane (110-54-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Carburants, diesel, alcanes en C9-18 ramifiés et linéaires (1159170-26-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16 Autres informations

Date de révision : 10-08-2025
Remplace la fiche : 01-02-2025

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque irritation cutanée

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
AIHA	American International Health Alliance
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DOT	Département des transports
DSL	Canada - LIS
CE50	Concentration médiane effective
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
LES	Canada - LES
NIOSH	Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

Diesel Cetane Booster Fuel Supplement - VP Cetanium®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Abréviations et acronymes:	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
EPI	Équipements de protection individuelle
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.